

**Projet de règlement grand-ducal**

**concernant l'ouverture de la chasse pour les années  
cynégétiques 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024**

---

**Avis du Conseil d'État**

(19 janvier 2021)

Par dépêche du 4 décembre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

L'avis du Conseil supérieur de la chasse a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 8 décembre 2020.

L'avis de la Chambre d'agriculture, demandé selon la lettre de saisine, n'est pas encore parvenu au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous examen tire sa base légale de l'article 9 de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse. Il tend à fixer les dates de début et de fin d'ouverture de la chasse, à déterminer les périodes de chasse pour les différentes espèces de gibier et les modes de chasse autorisés, et finalement à procéder à quelques légères adaptations du règlement grand-ducal actuellement en vigueur du 15 mars 2019 concernant l'ouverture de la chasse pour les années cynégétiques 2019/2020 et 2020/2021.

**Examen des articles**

Articles 1<sup>er</sup> à 10

Sans observation.

## Observations d'ordre légistique

### Préambule

Selon la fiche financière versée au dossier soumis au Conseil d'État, le projet de règlement sous examen n'a pas d'impact sur le budget de l'État. Partant, le deuxième visa relatif à la fiche financière est à omettre.

Les troisième et quatrième visas relatifs à la consultation du Conseil supérieur de la chasse et de la Chambre d'agriculture sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, est signalé que traditionnellement, les pronoms possessifs qui visent le Grand-Duc s'écrivent avec une lettre initiale majuscule. Il y a dès lors lieu d'écrire « Notre ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ».

### Article 8

À des fins d'intelligibilité, l'article sous avis est à reformuler comme suit :

« **Art. 8.** Tout tir de cerf mâle, femelle et faon, de daim, de mouflon, de chien viverrin, de ragondin et de vison américain [...]. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 19 janvier 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu